



Impact de la loi sur la modernisation du marché du travail sur la période d'essai

La loi de juin 2008 sur la modernisation du marché du travail fixe les périodes d'essai comme suit :

Employés : 2 mois maximum et 4 mois maximum renouvellement inclus.

Techniciens - agents de maîtrise : 3 mois maximum et 6 mois maximum renouvellement inclus.

Cadres : 4 mois maximum et 8 mois renouvellement inclus.

Ces durées peuvent être appliquées à compter du 1^{er} juillet 2009 même si la convention collective prévoit des durées plus courtes.

Par contre, ces nouvelles dispositions législatives prévoient une période de préavis si c'est l'employeur qui met fin à la période d'essai :

Présence <= 8 jours :	24 heures de préavis
Présence comprise entre 8 jours et 1 mois :	48 heures de préavis
Présence > 1 mois et < 3 mois :	2 semaines de préavis
Présence > 3 mois :	1 mois de préavis

Le préavis ne peut conduire à prolonger la période d'essai au-delà des durées maximales prévues.

Il s'agit de déterminer la politique de l'entreprise car la loi de modernisation du marché se superpose dorénavant à la convention. La période d'essai ne peut être renouvelée que si une convention étendue et le contrat de travail le prévoient, mais l'obligation de respecter un préavis s'impose à l'employeur même si la convention n'en prévoit pas. Les nouvelles durées légales peuvent s'appliquer même si la convention prévoit des durées plus courtes.